

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Attribution d'un marché de fourniture relatif à une location longue durée d'un robot de nettoyage dans le cadre des activités du Centre aquatique

Vu le Code de la commande publique, l'article 6 notamment confirmant le caractère administratif du contrat, soumis aux règles de la commande publique,

Vu le code de la commande publique, l'article L1111-3 attribuant le caractère de marché de fournitures au présent marché,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la réponse ministérielle publiée le 02/02/2023 en réponse à la question écrite n°04275

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de son centre Aquatique, la Communauté de communes du Clermontais est amenée à utiliser un robot de nettoyage complet.

Considérant que la Communauté de communes souhaite dès lors pouvoir conventionner avec une entreprise afin d'établir un contrat de location longue durée.

Considérant que la société MARINER 3S France propose un équipement répondant aux exigences de la Communauté de communes du Clermontais, en location

Considérant que la durée de location débute le 01^{er} Mai 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 Avril 2027.

Considérant que le montant du loyer annuel H.T est de 1700 € soit 2040 € TTC. Considérant que pour la durée totale de la convention, le montant s'établit ainsi à 6800 € HT soit 8160 € TTC

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat de location longue durée est passée avec l'entreprise MARINER 3S dont le siège social est sis à Europlaza-C1, 1 rue Claude CHAPPE, 57070 METZ comme suit :

Désignation	Montant maximum H.T du marché
Contrat de location longue durée d'un robot de nettoyage	1.700 €/an
Total sur la durée de 48 mois	6800 € HT

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 02 juin 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais



Claude REVEL